

CONTENTIEUX COMMERCIAUX INTERNATIONAUX : PARIS FAIT LA PROMOTION DE SES CHAMBRES SPÉCIALISÉES

21/02/2018



Dans quelle mesure l'initiative peut-elle véritablement réussir à convaincre les entreprises de choisir Paris comme juridiction de règlement de leurs litiges commerciaux internationaux, au détriment de Londres, ou d'autres places de droit européennes ?

Le 7 février dernier, l'annonce de la création d'une chambre spécialisée pour les contentieux commerciaux internationaux au sein de la cour d'appel de Paris et la signature de protocoles sur la procédure devant cette nouvelle chambre - ainsi que

devant la chambre internationale de commerce du tribunal de commerce de Paris - ont donné lieu à une cérémonie officielle en présence de la ministre de la Justice, Nicole Belloubet. Objectif affiché : tirer profit du Brexit pour attirer à Paris une partie des contentieux économiques internationaux jugés à Londres.

Pas « une fin en soi » mais « un maillon de la chaîne »

Selon Laure Lavorel, vice-présidente juridique EMEA de CA Technologies, administratrice et responsable du groupe Justice économique du Cercle Montesquieu, « il faut replacer cette initiative dans son contexte » pour mesurer sa portée réelle : « le gouvernement travaille à améliorer l'attractivité de la France, à la rendre plus attractive pour les sièges sociaux des entreprises internationales et pour toutes les fonctions de l'entreprise, y compris la fonction juridique, et c'est pourquoi il est important que les juridictions nationales soient équipées pour juger les litiges internationaux », explique-t-elle.

Cette initiative n'est donc pas une fin en soi mais un des maillons de la chaîne ». Dotées de leurs nouveaux atouts, ces chambres spécialisées viennent ainsi compléter l'arsenal dont peut se prévaloir la capitale en matière de résolution des litiges internationaux, aux côtés de l'arbitrage, mais aussi de la médiation et de la conciliation, que le tribunal de commerce de Paris s'efforce de développer depuis quelques années déjà.

Une procédure plus adaptée aux pratiques internationales

Mais si cette initiative n'est pas déterminante à elle seule, elle n'en était pas moins nécessaire pour permettre à la place de Paris de rester dans la course, face aux autres places de droit européennes. À commencer par les adaptations apportées à la procédure devant ces deux chambres « où une large place est laissée à l'utilisation de la langue anglaise et à la preuve testimoniale », précisent les protocoles. La question de la langue « est très importante parce que cela n'a aucun sens de prétendre être une place de droit international si on ne peut pas plaider en anglais », soutient Laure Lavorel, qui a exercé de 2011 à 2014 les fonctions de juge au sein de la chambre internationale du tribunal de commerce de Paris (laquelle existe depuis plus d'une dizaine d'années) et « où nous traitons des litiges en anglais mais aussi en allemand ou en espagnol ». Quant à l'adoption d'usages procéduraux « plus ouverts au débat public, c'est un plus si l'on veut faire un pas vers les entreprises de culture juridique anglo-saxonne », et ce, « sans adopter pour autant le système de la *discovery* », ni entraîner de révolution procédurale pour les civilistes : « il s'agit seulement d'une évolution de notre tradition juridique, d'une interprétation nouvelle », relève-t-elle.

Faire et faire savoir

En revanche, le fait que les décisions des juridictions britanniques devront à l'avenir en passer par une procédure d'*exequatur* - souvent brandi comme un argument imparable

en défaveur de Londres – n’est, selon elle, qu’« une conséquence technique favorable aux juridictions européennes, un des éléments qui peuvent faire pencher la balance en leur faveur » mais pas un facteur décisif en soi. Ce dernier pèse ainsi beaucoup moins dans la balance que « le volet financier », relève-t-elle : « la France est un des pays où la justice coûte le moins cher pour les justiciables, et les avocats parisiens sont moins chers que dans bien d’autres grandes juridictions, et ça, c’est très important pour une entreprise qui a beaucoup de contentieux ».

Quant à la signature en grande pompe et la communication officielle qui ont entouré le lancement de cette initiative, elles font partie intégrante du plan de promotion de la place de Paris auprès des acteurs économiques, lequel consiste tout autant à « faire » qu’à « faire savoir ». Et ne se limite pas à un simple effet d’annonce : « C’est le résultat d’une initiative portée de concert par tous les professionnels du droit, avocats, magistrats et juristes d’entreprise. Ils ont fait du bon travail ensemble et il me semble à la fois réducteur et un peu triste de ne pas s’en féliciter et de n’y voir qu’un effet d’annonce », souligne Laure Lavorel.

✎ Miren Lartigue

Source URL:

<http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/contentieux-commerciaux-internationaux-paris-fait-la-promotion-de-ses-chambres-specialisees>